# Guide de l'utilisation de la vidéosurveillance dans les institutions relevant du secteur de l'éducation nationale

# Sommaire

**Présentation ..... 3**

**Glossaire : ..... 4**

1. Donnée à caractère personnel : ..... 4
2. Traitement de données à caractère personnel : ..... 4
3. Responsable de traitement : ..... 4
4. La Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) : ..... 5

**Textes de références ..... 6**

5. La Constitution : ..... 6
6. La Charte Nationale pour l'Éducation et la Formation : ..... 6
7. Le Programme gouvernemental : ..... 6
8. Les textes régissant la protection des données à caractère personnel : ..... 6
9. Les textes régissant le secteur de l'éducation nationale : ..... 6

**Principes et normes généraux encadrant l'utilisation d'un dispositif de vidéosurveillance : ..... 7**

1. Définition du traitement : ..... 7
2. Finalité du traitement : ..... 7
3. Emplacement des caméras : ..... 7
4. Durée de conservation des données : ..... 9
5. Droits des personnes concernées : ..... 9
6. Sécurité des données : ..... 9

**Formalités à accomplir pour l'utilisation d'un dispositif de vidéosurveillance : ..... 10**

1. Formulaire à remplir : ..... 10
2. Lieu et modalités de dépôt du formulaire : ..... 10

**Annexes : ..... 11**

## Présentation

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de la coopération instituée entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP). Cette coopération a pour objectif de promouvoir la culture de la protection des données personnelles et de veiller à une utilisation des nouvelles technologies de l'information respectueuse des libertés et droits fondamentaux de l'Homme au sein du secteur de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

À cet effet, la CNDP et le Ministère de l'Éducation Nationale ont adopté une convention-cadre de partenariat, relative à la protection de la vie privée et des données personnelles dans le secteur de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. Cette convention prévoit des mesures d'accompagnement de la CNDP au profit du secteur de l'éducation nationale dans sa mise en conformité à la loi 09-08, afin de sensibiliser ses acteurs aux enjeux de la protection des données à caractère personnel et de simplifier les modalités de notification des traitements de données personnelles nécessaires à la gestion de ce secteur.

Ce « **Guide d'utilisation de la vidéosurveillance dans les institutions relevant du secteur de l'éducation nationale**» vise, en prenant en considération les spécificités propres à ce secteur, à fournir un ensemble d'éclaircissements sur les modalités d'utilisation des dispositifs de vidéosurveillance dans les locaux du Ministère et des établissements sous sa tutelle : Académies régionales, délégations et établissements scolaires.

# Glossaire :

## 1. Donnée à caractère personnel :

Est toute information, quel que soit sa nature et indépendamment de son support y compris le son et l'image, qui peut être rattachée directement ou indirectement à une personne physique.

A titre d'exemple, on peut citer : le nom, le prénom, le N° de CIN, la photo, le numéro de téléphone, l'e-mail, un numéro de compte bancaire, les caractéristiques biométriques telle l'empreinte digitale, l'ADN, la rétine, réseau veineux de la main…), le bilan de santé, les mouvements bancaires, l'historique des communications téléphoniques, le casier judiciaire, les sites visités sur Internet.

## 2. Traitement de données à caractère personnel :

Est toute opération ou ensemble d'opérations portant sur ces données. Ce traitement peut être une simple collecte de données à caractère personnel, voire une simple consultation de ces données, comme il peut comporter plusieurs opérations telles que l'enregistrement, l'organisation et la conservation de ces données, ou encore la modification, l'utilisation et la communication de ces données.

De manière pratique et comme exemple de traitement de données à caractère personnel, il peut s'agir de :

- la gestion d'une commande d'un client ;
- l'administration du personnel (recrutement, paie, congés) ;
- le traitement d'une réclamation ;
- la mise en place d'une caméra de vidéosurveillance ;
- l'accès par badge à un établissement ;
- l'envoi de messages publicitaires ;
- Une application sur smartphone…

## 3. Responsable de traitement :

C'est la personne, l'institution, le service ou l'organisme qui détermine **les finalités du traitement**, c'est-à-dire le but pour lequel les données vont être collectées ou exploitées ainsi que **les moyens du traitement**, c'est-à-dire les supports qui vont être utilisés et les modalités à travers lesquelles les données vont être traitées.

Si le responsable de traitement n'est pas une personne physique, il peut être légalement représenté par :

- Le Ministre de l'Éducation Nationale ou du Secrétaire Générale pour les locaux du Ministère ;
- Le Directeur de l'Académie Régionale pour les AREF ;
- Le Délégué provincial pour les délégations du Ministère ;
- Le Directeur au niveau des établissements scolaires.

## 4. La Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) :

Est l'autorité chargée de la protection des données personnelles au Maroc, instituée par la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Elle vérifie que les traitements des données personnelles des individus sont licites et qu'ils ne portent pas atteinte à leur vie privée, leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Dans ce cadre, elle accompagne les institutions publiques et privées en vue de se mettre en conformité la loi.

## Textes de références

### 5. La Constitution :

Promulguée par le Dahir 1-11-91 du 27 Chaâbane 1432 (29 juillet 2011) et plus particulièrement son article 21 qui stipule que « Tous ont droit à la sécurité de leur personne, de leurs proches et de leurs biens. Les pouvoirs publics assurent la sécurité des populations et du territoire national dans le respect des libertés et droits fondamentaux garantis à tous. » Ainsi que l'article 24 qui reconnait à toute personne le droit à la protection de sa vie privée.

### 6. La Charte Nationale pour l'Éducation et la Formation :

(A insérer par le Ministère de l'Education Nationale)

### 7. Le Programme gouvernemental :

(A insérer par le Ministère de l'Education Nationale)

### 8. Les textes régissant la protection des données à caractère personnel :

- La Loi n° 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (B.O. n° 5714 du 05/03/2009) ;
- Le Décret n° 2-09-165 du 21 mai 2009 pris pour l'application de la Loi n° 09-08 susvisée (B.O. n° 5744 du 18/06/2009) ;
- Le Règlement Intérieur de la Commission Nationale de Contrôle et de Protection des Données à Caractère Personnel (approuvé par décision du Premier Ministre n° 3-33-11 du 28 mars 2011 / B.O. n° 5932 du 07/04/2011) ;
- La délibération n°350-2013 du 31 Mai 2013 portant sur les conditions nécessaires à la mise en place d'un système de vidéosurveillance dans les lieux de travail et dans les lieux privés communs.

### 9. Les textes régissant le secteur de l'éducation nationale :

(A insérer par le Ministère de l'Education Nationale)

## Principes et normes généraux encadrant l'utilisation d'un dispositif de vidéosurveillance :

### 1. Définition du traitement :

Un système de vidéosurveillance utilise un ensemble de caméras permettant la collecte, la visualisation et éventuellement l'enregistrement d'images, susceptibles d'identifier des individus. Ces images sont, de ce fait, des données personnelles, dont le traitement est soumis aux dispositions de la loi 09-08.

Consciente de l'importance des systèmes de vidéosurveillance dans la protection des biens et des personnes et des atteintes qu'ils peuvent porter aux libertés et au droit à la vie privée des individus, la Commission Nationale de Contrôle et de Protection des Données à Caractère Personnel a défini certaines règles conformes aux standards internationaux en la matière, règles que doivent respecter les responsables de traitement exploitant de tels systèmes.

### 2. Finalité du traitement :

La CNDP permet la mise en place d'un système de vidéosurveillance en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Attention : l'utilisation de la vidéosurveillance pour la sécurité des biens et des personnes est soumise à une déclaration préalable à la CNDP.

Pour toute autre finalité que la sécurité des biens et des personnes, le responsable de traitement doit, au préalable, être autorisé par la CNDP à effectuer ce traitement. En l'absence de cette autorisation, ce fait sera considéré comme un détournement de finalité qui est passible d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 20.000 à 200.000 DH ou de l'une de ces deux peines seulement (art. 54 de la loi 09-08).

### 3. Emplacement des caméras :

Les caméras peuvent être installées dans tout emplacement permettant la sécurité des biens et/ou des personnes mais jamais dans un endroit risquant de porter atteinte à la vie privée de ces dernières.

Ainsi, les caméras peuvent être installées aux entrées et aux sorties des bâtiments, sur les voies de circulation à l'intérieur de l'institution, dans les entrepôts de marchandises, dans les parkings, face à des coffres forts, à l'entrée et à l'intérieur des salles techniques, etc.

Elles ne doivent pas être utilisées pour surveiller un ou plusieurs employés ou les étudiants au sein des établissements scolaires ou porter atteinte à leur vie privée. Les emplacements qui peuvent être, ou ne pas être, placés sous vidéosurveillance sont énumérés, à titre indicatif, au niveau du tableau suivant :

**Tableau 1: Emplacements pour les caméras de vidéosurveillance**

| | Ministère et Délégations | Académies régionales | Établissements scolaires |
|---|---|---|---|
| **Entrée et sorties principales** | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Couloirs et Voies de circulation, entrée des salles et des bureaux** | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Bureaux** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Salles des professeurs** | | | ✗ |
| **Salles de réunions** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Salles Techniques** | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Entrepôts / Stocks** | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Salles de cours** | | | ✗ |
| **Cantines** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Espaces de récréation** | | | ✗ |
| **Infirmeries** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Bibliothèques et salles multimédias** | ! | ! | ! |
| **Vestiaires** | | | ✗ |
| **Terrains de sport** | | | ✗ |
| **Logement de fonction[1]** | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Parkings** | ✓ | ✓ | ✓ |
| **Salles de prière** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Espaces d'attente** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Dortoirs** | ✗ | ✗ | ✗ |
| **Sanitaires** | ✗ | ✗ | ✗ |

- Emplacement possible (✓)
- Emplacement interdit (✗)
- Emplacement possible en dehors des heures de travail ( ! )

[1] En fonction de la volonté du résident et à condition que les caméras se limitent au périmètre de la résidence et ne portent pas atteinte à la vie privée du voisinage.

## 4. Durée de conservation des données :

La durée de conservation des images ne doit pas dépasser trois mois.

Ce délai est considéré comme suffisant pour effectuer les vérifications nécessaires en cas d'incident et pour permettre d'engager d'éventuelles procédures. En cas d'engagement d'une procédure, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation dans un cahier spécifique) et conservées jusqu'à la fin de la procédure.

## 5. Droits des personnes concernées :

Le responsable du traitement (Ministère, académie, délégation ou établissement scolaire) est tenu d'informer les personnes concernées (enseignants, élèves, personnel et visiteurs), du recours à un dispositif de vidéosurveillance, au moyen d'une affiche ou d'un pictogramme, placé à l'entrée des établissements surveillés.

L'affiche ou le pictogramme doit indiquer, d'une façon claire et visible, les informations suivantes :

- ✓ Le nom du responsable de traitement ;
- ✓ Le fait que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ;
- ✓ La finalité de ce dispositif (la sécurité des biens et des personnes) ;
- ✓ Les coordonnées du contact pour l'exercice, par les personnes concernées, des droits d'accès, de rectification et d'opposition ;
- ✓ Le numéro du récépissé de la déclaration déposée auprès de la CNDP.

Ce pictogramme doit donc contenir une mention comme la suivante :

*L'établissement ……. a doté ces locaux d'un système de vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes qui a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la CNDP sous le numéro ……..*

*Vous pouvez vous adresser à ……. pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.*

## 6. Sécurité des données :

Le responsable de traitement prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des images traitées et, notamment pour empêcher qu'elles soient détruites, déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés

puissent en prendre connaissance et ce, conformément à l'article 23 de la loi 09-08 susmentionnée.

Aussi, seules les **personnes habilitées** dans leur cadre de leurs fonctions peuvent visionner les images enregistrées (ex : le responsable de la sécurité de l'organisme et/ou le directeur de l'établissement scolaire). Ces personnes doivent-être particulièrement formées aux règles encadrant les dispositifs de vidéosurveillance et soumises à une obligation renforcée de confidentialité (qui doit, éventuellement, être définie dans leur contrat).

En cas de recours à un prestataire de service, le responsable du traitement doit imposer à ce prestataire, par voie contractuelle, de mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées, de n'utiliser les données qu'aux fins prévues, de s'assurer de leur confidentialité et de procéder à la destruction ou à la restitution de tous les supports manuels ou informatisés de données à caractère personnel au terme de sa prestation.

## Formalités à accomplir pour l'utilisation d'un dispositif de vidéosurveillance :

### 1. Formulaire à remplir :

L'installation d'un système de vidéosurveillance dans les lieux de travail et dans les lieux privés communs doit être notifiée à la CNDP à travers une déclaration conformément à une décision (Formulaire N° disponible sur le site web de la CNDP : www.cndp.ma).

### 2. Lieu et modalités de dépôt du formulaire :

La déclaration précitée doit être accompagnée du modèle de la mention du pictogramme à afficher (Voir Figure 1 en annexe) et du document autorisant le signataire de la déclaration à représenter légalement le responsable de traitement.

La demande et les documents demandés peuvent être déposés directement au Bureau d'Ordre de la CNDP ou envoyés par courrier recommandé à l'adresse suivante : Immeuble Les patios, boulevard Annakhil, 3ème étage, Haya Ryad, Rabat.

## Annexes :

*L'**Ecole ……** a doté ces locaux d'un système de vidéosurveillance qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CNDP sous le numéro **D-VS-……../…….** du ……..*
*Vos données personnelles sont traitées pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.*
*Vous pouvez vous adresser au **Service Technique** au **01 23 45 76 89** pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi 09-08.*

**Figure 1 : Modèle de pictogramme pour la vidéosurveillance**

**Figure 2 : Formulaire à remplir**

اللجنة الوطنية لمراقبة حماية المعطيات ذات الطابع الشخصي

Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel

DECLARATION DE TRAITEMENT

Conformément à la Décision N° : .....350 / 2013.....

Loi N° 09-08 promulguée par le Dahir N° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 Févr 009)- Art 15.

Inscrire ici le numéro de la décision de la CNDP relative à la délibération sur la vidéosurveillance (N° 350-2013).

Strictement réservé à la CNDP :

CNDP-F114

www.cndp.ma

CNDP

**Renseigner l'identité du responsable de traitement : Ministère, délégation, académie, établissement scolaire...**

I. IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Personne Physique ☐ Personne Morale ☐

Nom / Raison sociale :..... Prénom / Sigle :.....
Adresse :.....Commune:.....
Ville :..... Pays :..... Code Postal : .....
Activité:.....Code Activité :.....
N°RC..... Juridiction:..... E-mail:.....
Tél(Fixe):.....GSM:..... Fax:.....

**Renseigner l'identité du représentant légal : Secrétaire général, délégué, directeur de l'académie, directeur de l'établissement scolaire…**

[Représentant légal

Nom :.....Prénom:.....Qualité:.....
Pièce d'identité : ☐ C.N.I ☐ Passeport ☐ Autre : ..... N° Pièce d'Identité :.....
Nationalité:.....E-mail :.....
Tél (Fixe) :..... GSM :..... Fax .....

[Contact principal

Nom :.....Prénom:.....Qualité:.....
Pièce d'identité : ☐ C.N.I ☐ Passeport ☐ Autre : ..... N° Pièce d'Identité :.....
Nationalité:.....E-mail :.....
Tél (Fixe) :..... GSM :..... Fax .....

**Renseigner l'identité de la personne au sein de l'organisme chargée d'assurer le contact avec la CNDP**

Strictement réservé à la CNDP :

CNDP-F114

2/3

CNDP

## II. MODÈLE DE DECLARATION DE TRAITEMENT

Le modèle de déclaration qui correspond à votre traitement :

Numéro de décision : ……350 / 2013…

Catégorie de l'activité : ……

Dénomination du traitement : Vidéosurveillance……

……

**Inscrire la nature de l'activité du responsable de traitement renseigné dans la page précédente.**

## III. TRANSFERT DE DONNÉES À L'ÉTRANGER

Les données traitées sont-elles transférées vers un pays étranger ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, compléter le formulaire relatif au transfert des données vers un pays étranger.

**NB : Le transfert de données à l'étranger n'est autorisé qu'après trans… données à l'étranger à la CNDP (disponible au niveau du lien suivant : … exprès de cette dernière à travers un récépissé ou une autorisation de transfe…**

**Renseigner « Non » pour le transfert des données à l'étranger concerné**

## IV. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

• Le service auquel doivent s'adresser les personnes concernées pour f… … leurs droits :

……

**Renseigner le service auprès duquel la personne concernée pourra exercer, le cas échéant, les droits qui lui sont reconnus**

[Contact principal au sein de ce service

Nom ……Prénom:……Qualité:……

Pièce d'identité : ☐ C.N.I ☐ Passeport ☐ Autre : …… N° Pièce d'Identité :……

Nationalité:……E-mail :…

Tél (Fixe) :…… GSM :……

**Renseigner l'identité du contact principal au sein de ce service.**

## V. SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je, soussigné(e), …… en ma qualité de ……, reconnais avoir pris connaissance de la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel et de tous ses textes d'application ainsi que la décision N° : ……350 / 2013…, atteste que toutes les informations, objet de la présente déclaration, sont complètes et exactes et certifie que les traitements de données sont conformes à ladite loi et à la décision susmentionnée. Fait à : …… Le : ……

Signature et cachet:

**Renseigner les informations concernant la signature du représentant légal avec signature et**

Les données insérées dans ce formulaire permettront à la CNDP de veiller au contrôle du respect des dispositions de la loi 09-08 notamment la tenue d'un registre national public de la protection des données personnelles. Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le numéro A - 01/2011

Toute modification aux informations ci-dessus et toute suppression de traitement doivent être portées, sans délais, à la connaissance de la CNDP.

Vous pouvez exercer vos droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant à l'unité "Relations avec le Public" de la CNDP.

Strictement réservé à la CNDP :

CNDP-F114

3/3

www.cndp.ma